

Québec, le 8 juillet 2005

Remboursement des frais de transport d'urgence des thérapies parentérales et des solutions ophtalmiques pour la continuité d'un traitement requis dans les 24 premières heures

Le Programme de remboursement des coûts relatifs au transport des thérapies parentérales et des solutions ophtalmiques permet à la RAMQ de rembourser les coûts relatifs aux transports d'urgence ou d'exception selon certaines situations précisées dans l'entente particulière.

Ces situations sont :

- Assurer la continuité d'un traitement commencé le vendredi avant-midi à l'hôpital;
- Assurer la continuité d'un traitement lorsqu'il y a changement de posologie;
- Assurer la continuité d'un traitement dans le cas d'un bris ou de la perte ou d'une mauvaise conservation du produit par le patient;
- Maintenir la stabilité du produit de telle sorte que la livraison doive se faire dans un court délai, soit moins de 24 heures.

De plus, la RAMQ rembourse les frais de transport d'urgence pour la continuité d'un traitement dans le cas d'un bris ou de la perte ou d'une mauvaise conservation du produit par le transporteur, avec autorisation préalable de la RAMQ.

Il est à noter que cette entente particulière ne prévoit pas la situation pour la continuité d'un traitement commencé pour une journée autre que le vendredi. Afin de pallier à cette situation et dans le but d'assurer la continuité d'un traitement déjà commencé, dont la poursuite est requise à l'intérieur de 24 heures et ceci, peu importe la journée, la RAMQ accepte de rembourser les frais de transport d'urgence aux taux prévus à l'entente et qui sont :

- Frais de 25,00 \$ ou moins : remboursables tels qu'encourus;
- Frais de 25,01 \$ à 75,00 \$ inclusivement : remboursables tels qu'encourus avec autorisation préalable de la RAMQ;
- Frais supérieurs à 75,00 \$: ajustés à 75,00 \$ avec autorisation préalable de la RAMQ.

Pour ce faire, vous devez utiliser les mêmes modalités de facturation que celles prévues pour la continuité d'un traitement commencé le vendredi avant-midi à l'hôpital (**utilisation du code d'intervention ou d'exception TC**).

Nous vous rappelons les principes généraux à respecter pour la facturation des frais de transport d'urgence ou d'exception des thérapies parentérales et des solutions ophtalmiques. De plus, nous vous décrivons la nouvelle définition du code d'intervention ou d'exception TC.

PRINCIPES À RESPECTER

⇒ Numéro d'ordonnance : Incrire un des numéros d'ordonnance présents sur le colis. Ce numéro doit être le même que celui qui figure sur la transaction de demande de paiement pour l'exécution ou le renouvellement d'une des ordonnances.

⇒ DIN : Aucun DIN n'est requis sur la demande de paiement.

valeur CPhA

⇒ Incrire le code de service :

- Transport des thérapies parentérales et des solutions ophtalmiques 7

NOTE : L'exécution ou le renouvellement de l'ordonnance doit être facturé avec le code de service propre à la thérapie parentérale « code T » ou de la solution ophtalmique « code R ».

⇒ Code d'intervention : Incrire le code d'intervention ou d'exception correspondant à la raison motivant le transport d'urgence :

- **Assurer la continuité d'un traitement – pour les premières 24 heures** **TC**
- Assurer la continuité d'un traitement – lorsqu'il y a changement de posologie TP
- Assurer la continuité d'un traitement - dans le cas d'un bris ou de la perte ou d'une mauvaise conservation du produit par le patient TB
- Maintenir la stabilité du produit en livrant le colis dans un court délai, soit moins de 24 heures TS
- Assurer la continuité d'un traitement – dans le cas d'un bris ou de la perte ou d'une mauvaise conservation du produit par le transporteur, avec autorisation préalable de la RAMQ..... TR

⇒ Nombre de renouvellements : Incrire le nombre de renouvellements inscrit sur la demande de paiement de l'exécution ou du renouvellement d'ordonnance de la préparation stérile.

⇒ Pour les autres renseignements à inscrire sur la demande de paiement, veuillez vous référer au point 2.3.2 de l'onglet « Communication interactive » de votre *Manuel des pharmaciens*.

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie